

DISPONIBILITE

Les internes peuvent être mis en disponibilité par le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier pour l'un des motifs suivants :

1. Accident ou maladie grave du conjoint, d'une personne avec laquelle il est lié par un pacte civil de solidarité, d'un enfant ou d'un ascendant. La durée de l'interruption ne peut, en ce cas, sauf dérogation, excéder une année renouvelable une fois.
2. Etudes ou recherche présentant un intérêt général. La durée de l'interruption ne peut, en ce cas, excéder une année renouvelable une fois.
3. stage de formation ou de perfectionnement en France ou à l'étranger. La durée de l'interruption ne peut, en ce cas, excéder une année renouvelable une fois.
4. Convenance personnelle, dans la limite d'un an renouvelable une fois.

La mise en disponibilité au titre des 2° et 3° du présent article ne peut être accordée qu'après 6 mois de fonction effective de l'interne. Elle ne peut être accordée qu'après un an de fonction au titre du 4° de ce même alinéa.

Afin d'éviter des fluctuations trop importantes entre le nombre d'internes accueillis dans les établissements lors des semestres d'été et d'hiver, l'ARS Languedoc-Roussillon, l'Université de Montpellier et le CHRU de Montpellier ont décidé de limiter à 20 le nombre de disponibilités acceptées au cours de chaque semestre.

Toute demande hors délai sera refusée et les demandes sont à renouveler chaque semestre.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution par ordre décroissant sont les suivants :

1. demande de disponibilité pour maladie grave, accident du conjoint, d'une personne avec laquelle il est lié par pacte civil de solidarité, d'un enfant ou d'un ascendant (justificatif à fournir avec la demande de disponibilité)
2. demande de disponibilité pour convenance personnelle suite à un congé de maternité, paternité ou congé d'adoption
3. demande de disponibilité pour études ou recherche présentant un intérêt général (master – DU/DIU), stage de perfectionnement, acquisition d'expérience clinique (médecine humanitaire, médecine de catastrophe, médecine en dispensaire)
4. demande de disponibilité pour remplacement avec projet professionnel d'installation (justificatif à fournir avec la demande de disponibilité : courrier du praticien)
5. demande de disponibilité pour convenance personnelle (vieillesse pour un DESC, rapprochement de conjoint) (justificatif à fournir pour la demande de disponibilité)

NB : les projets d'installation future en zone de faible densité médicale feront l'objet d'un accompagnement spécifique de l'ARS Languedoc-Roussillon.

Ces demandes ne rentrent pas dans le quota des 20 disponibilités

Il sera demandé à l'interne de fournir une copie du contrat de remplacement et de s'engager sur ce remplacement pour une période de 3 mois minimum.

Contacts :

CHU Montpellier- Direction des Affaires Médicales et Coopération - Gestion des Internes
Claire-Lise Philibert : cl-philibert@chu-montpellier.fr
Sophie Rabusson : s-rabusson@chu-montpellier.fr